

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Beynes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le six décembre 2022, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Beynes, sous la présidence d'Yves REVEL, Maire.

PRÉSENTS

Y. REVEL, A. PANDOLFI, P. LE COUSTOUR, M. NOBLET, C. MORAIN, F. MARGUERETTAZ, P. CHARTON, N. PROUST, M.-J. ROSSI-JAOUEN, I. RAMBOZ, M. JOLY, P. GUILLONNEAU, M. MATHIEU, C. COPPIN, S. BEGUIER, N. DOS SANTOS, S. LOISEL, F. KERVERN, S. SAUTEUR, D. DE ROQUEFEUIL, E. MANHES.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

T. DOLLEANS pouvoir à Y. REVEL
S. MAIRESSE pouvoir à A. PANDOLFI
F. MARGUERETTAZ pouvoir à S. BEGUIER (jusqu'à 20h22 - DEL2022-104)
J. P. MAILLARD pouvoir à F. KERVERN
S. CELERIN pouvoir à P. LE COUSTOUR
J. QUELLIER pouvoir à C. MORAIN
V. COURIC pouvoir à M. NOBLET

ABSENTS EXCUSES

M. BELLOEIL
X. LEFEBVRE
N. DOS SANTOS (jusqu'à 20h10 - DEL2022-102)

SECRÉTAIRE

C. MORAIN

Le quorum (fixé à 15) étant atteint avec 19 membres présents, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour de la séance :

I - Ressources humaines

I-1 DEL2022-101 Modifications du tableau des effectifs

I-2 DEL2022-102 Adhésion au contrat groupe assurance statutaire

II - Finances

II-1 DEL2022-103 Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la CCCY pour les travaux de réfection des toitures, façades et menuiseries du centre culturel La Barbacane

- II-2 DEL2022-104 Budget général : décision modificative n°2
- II-3 DEL2022-105 Budget général : autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2023
- II-4 DEL2022-106 Budget assainissement : autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2023

III - Tarifs

- III-1 DEL2022-107 Gestion de la salle L'Escapade

IV - Direction générale des services

- IV-1 DEL2022-108 Modification de la composition des commissions municipales
- IV-2 DEL2022-109 Désignation de représentants dans divers organismes : SIVU, SEY, SIRAYE et SITERR
- IV-3 DEL2022-110 Rapport d'activités 2021 du SILY

V - Marchés publics

- V-1 DEL2022-111 Signature avenant n°1 aux lots 1, 2 et 4 et avenant n°4 au lot 3 du marché 2018M012 - assurance incendie accidents et risques divers pour la ville de Beynes et le SIVU : prolongation de la durée d'exécution
- V-2 DEL2022-112 Signature avenant n°2 au marché V22M06 : transport de personnes en autocars pour les services de la ville, de la Caisse des Ecoles et du CCAS de Beynes - protocole transactionnel
- V-3 DEL2022-113 Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accidents et risques divers (IARD) du CIG

VI - Travaux

- VI-1 DEL2022-114 Actualisation du linéaire de la voirie communale

VII - Décisions du Maire

VIII - Questions orales

DELIBERATION N°2022/101 : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu des différents mouvements de personnel liés notamment aux avancements de grade et aux promotions internes, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la ville en apportant les modifications liées aux changements mentionnés ci-après.

- 7 postes sont ouverts au titre des avancements de grade : un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, deux adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe, un attaché principal, un rédacteur, un adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, un adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe. Il convient donc de créer ces postes et de supprimer les postes d'origine.
- Un agent a pu être inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne permettant d'accéder au grade de rédacteur. Il convient donc de créer ce poste et de supprimer le poste d'origine.

Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs de la ville en apportant les modifications liées aux changements mentionnés ci-après :

Filière administrative :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'attaché principal
- Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe

- Création d'un poste de rédacteur
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif
- Suppression de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste d'attaché
- Suppression d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe

Filière animation :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation

Filière culturelle :

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe

*Mme BEGUIER demande ce que représente financièrement ces modifications de postes.
M. le Maire répond que cela correspond à quelques points d'indices par agent.*

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et en particulier l'article 34 relatif à la création des emplois de chaque collectivité,

Vu l'ensemble des décrets fixant les statuts particuliers et l'échelonnement indiciaire des cadres d'emplois pour les catégories A, B et C,

Vu la délibération modifiant le tableau des effectifs du 28 juin 2022,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la Ville de Beynes comme suit :

Filière administrative :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'attaché principal
- Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
- Création d'un poste de rédacteur
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif
- Suppression de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste d'attaché
- Suppression d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe

Filière animation :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation

Filière culturelle :

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe

Après consultation de la commission Ressources humaines,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Décide d'approuver les modifications susvisées.

Article 2

Dit que les crédits sont prévus au budget 2022.

DELIBERATION N°2022/102 : ADHESION CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

Le marché de couverture des risques statutaires (pour les agents CNRACL uniquement) de la ville de Beynes arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Celui-ci permet à la ville de s'assurer contre le risque de maladie des agents puisque les agents CNRACL ne perçoivent pas d'indemnités journalières de la SS. La collectivité les verse directement aux agents.

La commune a rejoint le groupement de commande mis en place par le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion).

Dans le cadre du groupement de commande, le marché est passé pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. Etant précisé que la commune adhérente peut quitter le groupement à chaque date anniversaire à condition de respecter un délai de préavis de 6 mois. C'est le courtier SOFAXIS adossé à l'assureur CNP qui a remporté le marché.

La commune a choisi de couvrir ses agents CNRACL (stagiaires et titulaires de la fonction publique) pour les risques suivants :

- Décès,
- Accident du Travail,
- Longue maladie / Longe durée,
- Maternité.

La couverture des agents affiliés au régime général ne comporte pas d'intérêt puisque c'est très largement la SS qui prend dès lors la rémunération des agents en charge.

La couverture des agents en maladie ordinaire est trop onéreuse.

Les garanties suivantes ont été retenues par la ville (pourcentage de remboursement sur la base du TB+NBI des agents) :

- Décès : 100 %
- Accident du Travail : 100%
- Longue maladie / Longue durée : 20%
- Maternité : 80 %

Le taux global actuel est de 4,04 % ; la nouvelle offre à périmètre constant propose un taux à la baisse à hauteur de 3,71 % soit une économie de 10 000 € par an environ.

A noter que les recettes attendues représenteront 60 000 € environ en 2022 pour une prime qui représentera, en 2023, 95 000 € en dépenses. Il est enfin précisé que ces taux sont garantis pendant 2 ans.

Il est, par conséquent, proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

Vu la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Maire ou du Président ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Après consultation de la commission Ressources humaines,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Approuve les taux et prestations négociés pour la Collectivité de BEYNES par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

Article 2

Décide d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès 0,23%
- Accident de travail/Maladie professionnelle 2,59%
- Congé Longue maladie/Longue durée 0,47%
- Maternité/Paternité/Adoption 0,42%

Pour un taux de prime total de : 3,71%

Article 3

Prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0,12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0,10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0,08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0,05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0,03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0,01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Article 4

Prend acte que les frais du CIG, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Article 5

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Article 6

Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

DELIBERATION N°2022/103 : SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES TOITURES, FACADES ET MENUISERIES DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

Le présent projet consiste en la réfection des toitures, façades et menuiseries du centre culturel « La Barbacane »

Le bâtiment intérieur a été entièrement rénové et mis aux normes d'accessibilité en 2017, du fait des inondations subies en 2016, ce dernier a beaucoup souffert et nécessite aujourd'hui de lourdes réparations en façade, en sachant qu'elles n'ont été que partiellement réparées en 30 ans.

Les façades actuelles sont revêtues de 2 types de matériaux : enduits ou carrelage. Depuis plusieurs années, les carreaux de grès menacent de tomber. Pour y remédier, nous menons régulièrement des campagnes de purges, afin de sécuriser les lieux.

Les enduits sont sales et partiellement endommagés, du fait des différents ruissellements.

Il est souhaité moderniser l'aspect extérieur de ce bâtiment en l'habillant. Cette intervention permettra également d'isoler thermiquement le bâtiment et de prévoir des espaces d'affichages dédiés à chaque entité (bibliothèque, centre culturel, expositions et associatif).

Ces travaux devront permettre d'identifier le site et de le mettre en valeur sur le plan esthétique. Les façades périphériques du bâtiment seront éclairées :

- Mode classique : afin de mettre en valeur les différentes entités
- Mode réception : afin de mettre en lumière ponctuellement l'ensemble du site : cérémonies, moments spécifiques dans l'année.

L'enjeu prioritaire sur ce projet est la réfection des toitures et des façades, y compris les menuiseries d'origine, afin de solutionner les problématiques d'infiltrations et de dégradations ainsi que l'amélioration énergétique du bâti.

Les travaux consistent en :

- la pose d'échafaudage sur l'ensemble du bâtiment,
- le nettoyage des façades,
- la reprise de maçonnerie compris piochage, dégarnissage des fers, passivation et rebouchage au mortier de résine,
- la mise en œuvre d'un bardage de type FUNDERMAX comprenant l'isolation en laine de roche de 14cm d'épaisseur et une ossature en aluminium.

Ces travaux permettront de reconstituer l'imperméabilité des façades, d'isoler les parois afin de générer des économies d'énergie et de requalifier l'esthétique du site, voisin de l'Hôtel de Ville et du château et de mettre en valeur l'attractivité intérieure du site réhabilité en 2016.

Les objectifs de la restructuration sont multiples et par ordre de priorité :

- Remplacement du complexe d'étanchéité des terrasses,
- Améliorer la résistance thermique si possible,
- Etudier le potentiel photovoltaïque des toitures en vue d'effacer une part de la consommation énergétique du bâtiment.

La commune de Beynes peut bénéficier de l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté de Commune Cœur d'Yvelines de 64 241,20€, à noter que pour cette opération 3 autres subventions sont également attribuées.

Le plan de financement est le suivant :

- TOTAL DES DEPENSES = 1 517 166,01€ HT soit 1 820 599,21€ TTC
- FONDS DE CONCOURS = 64 241,20€
- DSIL 2020 (la dotation de soutien à l'investissement local) = 387 706,00€
- DSIL 2021 part exceptionnelle = 227 500,00€
- LA REGION = 300 000,00€
- PART FINANCEE PAR LA COMMUNE = 537 718,81€ HT soit 645 262,57€ TTC
(ce montant correspond au solde restant à financer HT et à la TVA totale de l'opération)

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Mme SAUTEUR fait remarquer que l'emprunt souscrit précédemment pour les travaux est de 915 000€ mais, compte-tenu du montant des travaux, 377 000€ sont dédiés à d'autres travaux et que cela n'a pas été évoqué.

Elle demande pourquoi l'appel d'offres n'a pas été lancé plus tôt.

M. NOBLET répond que le rapport relatif à la structure du bâtiment est arrivé plus tard que prévu et a donc retardé la mise en ligne de la consultation.

Mme SAUTEUR souhaite savoir ce qu'il en est des demandes de subventions européennes.

M. le Maire précise qu'ils n'ont pas été sollicités et que les dossiers sont traités par la Région.

M. GUILLONNEAU complète la réponse avec les informations suivantes :

- Beynes n'est pas sur un territoire FSE ou FEDER,

- LEADER passe par la Plaine de Versailles qui a déposé une demande auprès de la Région,

- d'autres programmes spécifiques existent mais les dossiers sont assez complexes techniquement et à remplir exclusivement en anglais ; il faut donc passer par une société spécialisée.

Mme DE ROQUEFEUIL demande ce qu'il est des indemnités des assurances suite aux inondations.

M. le Maire lui répond que ces travaux ne sont pas concernés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu le projet envisagé pour un coût total de 1 517 166,01€ HT soit 1 820 599,21€ TTC,

Vu la possibilité d'obtenir un financement de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines dans le cadre des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune de Beynes,

Après consultation de la Commission des Finances et vie économique du 01/12/2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Décide de procéder à des travaux de réfections des toitures, façades et menuiseries du centre culturel La Barbacane pour un montant estimé à 1 517 166,01€ HT soit 1 820 599,21€ TTC.

Article 2

Sollicite l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de réfections des toitures, façades et menuiseries du centre culturel La Barbacane de 64 241,20€.

Article 3

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Article 4

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Article 5

Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251.

DELIBERATION N°2022/104 : BUDGET GÉNÉRAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé une décision modificative n°2 afin de prendre en compte les révisions de prix des travaux de la maison médicale dues essentiellement à l'augmentation du coût des matières premières au cours de ces derniers mois.

Une somme maximum de 15 000 € est donc nécessaire pour finaliser les travaux.

Il convient donc d'effectuer le transfert suivant :

Opération 11 : - 15 000 €uros

- Article 21318 pour - 15 000 €uros : diminution de frais d'études

Opération 14 : + 15 000 €uros

- Article 21318 pour + 15 000 €uros : frais complémentaires suite aux révisions de prix de la maison médicale.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction budgétaire 96-078 M14 du 1^{er} août 1996 annexée par arrêté du 9 novembre 1998,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget primitif 2022,

Après consultation de la Commission Finances et Vie Economique du 1^{er} décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré,

(par 26 voix POUR, 1 abstention (Mme SAUTEUR))

Article 1

Dit que la Décision Modificative n°2 du budget général de la commune de Beynes est adoptée et arrêtée comme suit :

Opération 11 : - 15 000 €uros

- Article 21318 fonction 020 pour - 15 000 €uros

Opération 14 : + 15 000 €uros

- Article 21318 fonction 510 pour + 15 000 €uros

DELIBERATION N°2022/105 : BUDGET GÉNÉRAL : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de

l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les opérations d'ordre et les restes à réaliser. Les crédits 2022 (Budget Primitif + Décision Modificative n°1) étant de 3 530 922,78€, le quart de ces crédits est égal à 882 730,70€.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 pour le budget principal dans les limites suivantes :

OPERATION 11 : Hôtel de Ville et bâtiments administratifs pour un total de 207 600 € répartis comme suit :

Article 2183 Fonction 020 pour 5 000 € : matériel de bureau et d'informatique

Article 21318 Fonction 020 pour 202 600 € : rachat des modulaires pour les services techniques

OPERATION 12 : Voirie et espaces verts pour un total de 75 000€ répartis comme suit :

Article 2151 Fonction 822 pour 75 000 € : travaux d'urgence sur la voirie communale

OPERATION 13 : Equipements scolaires, culturels et sportifs pour un total de 100 000 € répartis comme suit :

Article 21318 Fonction 411 pour 50 000 € : en cas d'interventions urgentes sur la toiture du gymnase

Article 21318 Fonction 311 pour 50 000 € : en cas d'interventions urgentes sur la toiture de l'école de musique.

OPERATION 17 : Réseaux pour un total de 70 000 € répartis comme suit :

Article 21534 Fonction 814 pour 70 000 € : en cas de travaux d'urgence sur le réseau d'éclairage public

Il est précisé que les crédits utilisés seront repris au moment du vote des propositions du Budget primitif 2023.

Mme SAUTEUR s'interroge sur le rachat des modulaires et sur le montant de la location.

M. NOBLET explique que le dossier sur la construction du CTM n'avance pas aussi vite que prévu et que la location des modulaires avait une durée limitée. La location est d'environ 50 000€ par an.

M. DOS SANTOS ajoute qu'il aurait fallu acheter des modulaires dès le départ au lieu de passer par de la location. Il s'interroge que le financement du CTM.

M. le Maire précise que d'autres dossiers importants aussi devaient avancer et que les modulaires achetés pourront être revendus.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2023,

Considérant que les crédits 2022 (Budget Primitif + décision modificative n°1) sont de 3 530 922,78€ et qu'il est possible d'autoriser l'engagement et le mandatement de dépenses pour le quart de ces crédits soit un maximum de 882 730,70 €,

Après consultation de la Commission Finances et Vie Economique le 1^{er} décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré,

(par 25 voix POUR, 2 abstentions (M. DOS SANTOS, Mme SAUTEUR))

Article 1

Autorise le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits votés en 2022) répartis comme suit :

OPERATION 11 : Hôtel de Ville et bâtiments administratifs pour un total de 207 600 € répartis comme suit :

Article 2183 Fonction 020 pour 5 000 € : matériel de bureau et d'informatique

Article 21318 Fonction 020 pour 202 600 € : rachat des modulaires pour les services techniques

OPERATION 12 : Voirie et espaces verts pour un total de 75 000€ répartis comme suit :

Article 2151 Fonction 822 pour 75 000 € : travaux d'urgence sur la voirie communale

OPERATION 13 : Equipements scolaires, culturels et sportifs pour un total de 100 000 € répartis comme suit :

Article 21318 Fonction 411 pour 50 000 € : en cas d'interventions urgentes sur la toiture du gymnase

Article 21318 Fonction 311 pour 50 000 € : en cas d'interventions urgentes sur la toiture de l'école de musique.

OPERATION 17 : Réseaux pour un total de 70 000 € répartis comme suit :

Article 21534 Fonction 814 pour 70 000 € : en cas de travaux d'urgence sur le réseau d'éclairage public

Article 2

Précise que toutes les sommes engagées et mandatées seront reprises dans la proposition des crédits du Budget Primitif 2023.

DELIBERATION N°2022/106 : BUDGET ASSAINISSEMENT : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice

auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les opérations d'ordre et les restes à réaliser. Les crédits 2022 (Budget Primitif) étant de 430 653,89 €, le quart de ces crédits est égal à 107 663,47 €.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 pour le budget Assainissement dans les limites suivantes :

Chapitre 21 Article 2156 : Matériel spécifique d'exploitation pour 20 000 € : remplacements de matériel sur le réseau en cas d'urgence.

Chapitre 21 Article 218 : Autres immobilisations corporelles pour 70 000 € : travaux de rénovation du réseau d'assainissement en cas d'urgence.

Il est précisé que les crédits utilisés seront repris au moment du vote des propositions du Budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2023,

Considérant que les crédits 2022 (Budget Primitif) sont de 430 653,89€ et qu'il est possible d'autoriser l'engagement et le mandatement de dépenses pour le quart de ces crédits soit un maximum de 107 663,47 €,

Après consultation de la Commission Finances et Vie Economique le 1^{er} décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Autorise le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits votés en 2022) répartis comme suit :

Chapitre 21 Article 2156 : Matériel spécifique d'exploitation pour 20 000 € : remplacements de matériel sur le réseau en cas d'urgence.

Chapitre 21 Article 218 : Autres immobilisations corporelles pour 70 000 € : travaux de rénovation du réseau d'assainissement en cas d'urgence.

Article 2

Précise que toutes les sommes engagées et mandatées seront reprises dans la proposition des crédits du Budget Primitif 2023.

DELIBERATION N°2022/107 : GESTION DE LA SALLE L'ESCAPADE

BEYNES, une Ville à la Campagne

Beynes, petite ville des Yvelines, accueille quelques 8 000 habitants sur un territoire d'environ 1 850 hectares. La commune a conservé un caractère rural. La rivière, la forêt, l'étang et le château sont autant d'atouts qui apportent une véritable douceur de vivre.

Située entre Thoiry et Versailles, proche de la Capitale, Beynes est un havre de paix qui offre une multitude de promenades et de loisirs et une magnifique salle de réception pouvant accueillir 150 personnes dans sa configuration « grande salle » et modulable en deux salles (100/50 personnes).

La Salle des Réceptions - L'Escapade - 771 route de Frileuse - 78650 BEYNES

L'Escapade est une salle de réception qui a pour utilisation première d'accueillir les festivités familiales, associatives (en prestations payantes) ou des séminaires d'entreprises en week-end voire en semaine pour les Beynois, les Extérieurs ou les Entreprises.

Cependant, le projet intègre la possibilité d'accueillir, en semaine (du lundi au jeudi), des Assemblées Générales ou autres réunions associatives gratuitement.

Sont annexés à cette note :

- I - Le type de public
- II - Tableau comparatif des salles municipales avoisinantes
- III - Les tarifs proposés
- IV - Les contrats et règlement

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

M. le Maire rappelle que la salle Fleubert étant située en zone SEVESO, ne pourra plus être utilisée. GRTGaz finance la construction de la nouvelle salle pour une surface équivalente.

Mme SAUTEUR fait remarquer qu'elle n'a pas été associée au groupe de travail. Elle s'étonne que les associations extérieures paient moins chères que les Beynois et donc bénéficient d'un tarif préférentiel.

Mme MATHIEU répond qu'une différence a été faite entre les associations et les particuliers a été faite.

M. LE COUSTOUR précise que la municipalité tente d'aider les associations.

Mme SAUTEUR insiste et ne trouve pas cela équitable. Elle demande si les associations beynoises bénéficient également d'un tarif réduit dans les communes extérieures.

M. le Maire lui répond qu'il y a des accords d'utilisation sur les terrains sportifs par exemple.

M. GUILLONNEAU indique que les associations ne peuvent louer la salle que 3 mois avant leurs évènements afin de combler les créneaux laissés vacants.

Mme SAUTEUR ne trouve pas cela normal et demande à ce qu'il y ait réciprocité avec les communes extérieures.

M. MARGUERATTAZ ajoute que les Beynois et les associations beynoises sont prioritaires. Le but est le remplissage de la salle si des créneaux sont libres.

M. DOS SANTOS en déduit que le but est de créer un appel d'air et d'attirer plus d'associations extérieures.

M. le Maire rappelle que M. DOS SANTOS faisait partie du groupe de travail et qu'il n'y a pas assisté.

M. LE COUSTOUR fait remarquer que les communes aux alentours n'ont pas prévu de location de leurs salles aux associations extérieures. La priorité est bien évidemment donnée aux Beynois et aux associations beynoises. Le planning de réservation de la salle est complet bien avant les 3 mois.

Mme BEGUIER trouve que le tarif aux associations extérieures pourrait être revu car il semble un peu trop bas.

Mme SAUTEUR pense que cela aurait pu être limité aux associations des communes de la CCCY. Elle ne comprend pas l'incohérence des tarifs entre La Barbacane et L'Escapade. Les tarifs devraient être harmonisés entre les équipements.

M. LE COUSTOUR évoque le fait que L'Escapade est une salle pour des événements festifs et non des spectacles.

Mme SAUTEUR répond que selon le règlement de la salle en page 9, il est bien prévu un tarif de location pour des spectacles.

M. LE COUSTOUR rappelle que les tarifs de La Barbacane sont fixés par le SIVU.

Mme SAUTEUR trouve que terme « café DC » manque quelque peu de respect et que cela pourrait porter un autre nom tel que « café du souvenir ».

M. le Maire trouve important que les familles puissent se réunir gratuitement.

Mme SAUTEUR demande ce qui est prévu comme tarifs dans les publics non catégorisés dans la liste telles que les écoles ou les services publics pour lesquels le tarif pourrait être gratuit.

M. LE COUSTOUR explique que des créneaux de réservation pour La Citadelle ont été bloqués pour les écoles et cela pourrait être de même pour la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'ouvrir une nouvelle salle en remplacement de la Salle Fleubert,

Considérant le souhait de la commune de maintenir un service de location de salle pour les particuliers, associations et entreprises,

Considérant les conclusions du Groupe de Travail sur la gestion de l'Escapade,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré,

(par 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme SAUTEUR), 4 abstentions (M./Mmes COPPIN, BEGUIER, DOS SANTOS, DE ROQUEFEUIL)

Article 1

Décide d'approuver le type de public accepté sur la salle l'Escapade,

Article 2

Décide d'approuver les tarifs annexés selon les catégories de publics,

Article 3

Décide d'approuver les contrats et le règlement annexés de la salle l'Escapade,

Article 4

Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces décisions.

Mme SAUTEUR précise qu'elle a voté contre à cause de la différence de tarifs entre les Beynois et les associations extérieures.

I - LE TYPE DE PUBLIC

Sont concernés :

CATEGORIES	ÉVÉNEMENTS
Les Beynois (particuliers)	Mariages, baptêmes, communions, vin d'honneur, toutes festivités familiales.
Les Associations Beynoises	Assemblées Générales, réunions (du lundi au jeudi), soirées festives...
Les Copropriétés Beynoises	Assemblées Générales (du lundi au jeudi)
Les Commerçants ou Entreprises Beynoises	Réunions, ventes promotionnelles, séminaires...
Les Extérieurs (particuliers)	Mariages, baptêmes, communions, vin d'honneur, toutes festivités familiales.
Les Associations Extérieures (des communes composant la CCCY)	Soirées festives (ne pourront louer que 3 mois avant l'événement).
Les Commerçants ou Entreprises extérieurs	Réunions, ventes promotionnelles, séminaires...

II - LES TARIFS PROPOSES :

Les tarifs sont définis en fonction du service rendu. A savoir pour la ville de Beynes, la mise à disposition payante ou gratuite en fonction des catégories de :

1 grande salle de 227,52 m² pour 150 personnes modulable en :

1 salle de 156,31 m² pour 100 personnes,
1 salle de 71,21 m² pour 50 personnes.

Avec tables et chaises pour les convives ou participants et tables pour le buffet.

Comprenant :

2 locaux de réchauffage :

La plus grande « cuisine » : 1 plonge, tables inox, armoires positives, armoire négative, four de remise en température.

La plus petite « cuisine » : 1 plonge, tables inox, 1 frigo.

Des sanitaires (avec papier hygiénique fourni).

Une terrasse extérieure.

La location pourrait s'effectuer par tranche de 24 h (de 8 h à 8 h) avec un tarif semaine, du lundi au vendredi inclus, un tarif week-end pour le samedi ou dimanche ou jour fériés ou deux jours consécutifs (vendredi/samedi ou samedi/dimanche ou dimanche/lundi ou jour férié/+1). Il sera important d'informer le locataire « sortant » que la salle doit être rendue, rangée et propre. Un service extérieur de ménage viendra, dès 8 heures, pour une prestation « ménage » (à définir). Il faudra, donc, préciser au locataire « entrant » (en cas de cumul des locations) que l'entretien peut se faire jusqu'à 10 h quand bien même on les laisse rentrer dans les lieux à 8 h.

Le tarif de référence est toujours celui des extérieurs auquel on apporte un abattement :

1 - Tarif des Extérieurs :

Les Extérieurs s'acquittent du tarif de référence dans son intégralité. Pour garder une priorité de location aux Beynois et Associations Beynoises, les « hors communes » ne pourront inscrire une option au planning que 6 mois avant leur événement.

1 - Tarif des Beynois :

Une réduction de 30 % des tarifs extérieurs est appliquée pour les Beynois. La deuxième journée consécutive (en semaine ou en week-end) est à moitié prix.

2 - Tarif des Associations Beynoises :

Lorsqu'il s'agit de festivités à but non commercial ni lucratif (et non de réunions ou d'A.G.), il sera proposé un abattement de 50 % du tarif extérieur.

Dans le cas où la location se ferait dans le cadre d'un gala ou concert (par exemple) avec entrées payantes, le prix appliqué serait alors le tarif des Beynois.

Les associations beynoises pourront bénéficier de la gratuité de la salle pour leur réunion ou assemblée générale dès lors qu'elles ont lieu du lundi au jeudi.

Les associations caritatives (telles que : Braderie, Restos du Cœur...) pourront bénéficier, une fois l'an, de la gratuité de la salle, sur présentation des statuts au Service Gestionnaire.

3 - Tarif des Associations Extérieures (des communes composant la CCCY :

Il est possible d'accueillir les associations extérieures à condition d'appliquer un tarif supérieur à celles de Beynes et de ne permettre l'accès à la réservation que 3 mois avant l'événement. Il peut être proposé un abattement de 40 % du prix des extérieurs.

4 - Tarif des Entreprises ou Commerces Beynois :

Les entreprises ou commerçants beynois peuvent louer la salle pour des séminaires, ventes ou même soirées du Comité d'Entreprise. Il est proposé d'appliquer une majoration de 50 % du tarif des beynois.

5 - Tarif des Entreprises ou Commerces Extérieures :

Les entreprises ou commerçants extérieurs peuvent louer la salle pour des séminaires, ventes ou même soirées du Comité d'Entreprise. Il est proposé d'appliquer une majoration de 50 % du tarif des extérieurs.

6 - Tarif forfaitaire de 3 h :

Le cas peut se présenter d'un « client » souhaitant la salle pour 2 ou 3 heures maximum. Il est donc nécessaire, dans ce cas précis, de définir un tarif horaire applicable exclusivement aux Beynois ou Associations Beynoises du lundi au jeudi.

7- Cas particulier : café du Souvenir :

Dans la mesure où la salle est libre (du lundi au jeudi inclus), la Municipalité souhaite offrir aux beynois (exclusivement) la possibilité d'accueillir leurs familles/amis lors d'un décès. La salle sera alors mise à disposition gracieusement sur la journée des obsèques.

III - ARRHES :

Acquis à la Commune, ils sont versés à la rédaction du contrat et encaissés de suite. Le plus souvent, il représente 30 % de la somme due.

IV - LES CAUTIONS :

A - la caution « matériel et locaux » : elle est versée au dossier et peut rester acquise en cas de détérioration quelconque des locaux ou matériel de la salle.

Afin que chaque locataire prenne conscience qu'il est responsable de la salle mais également de l'attitude de ses invités, la caution se doit d'être importante. Nous pourrions proposer une caution de 1 000 €.

B - la caution « ménage » : elle est versée au dossier et peut être encaissée si la qualité du rangement et la remise en état de l'ensemble des locaux n'est pas satisfaisante.

Cette caution pourrait être de 200 €.

Toujours payées par chèque, ces cautions seront rendues (globalement, partiellement ou pas du tout) au locataire sous 48 h (après état de lieux).

Cependant, pour assurer la même qualité de service à l'ensemble des locataires, une prestation ménage (par une entreprise privée - devis à prévoir) sera mise en place à l'issue de chaque location festive.

V - TARIFS APPLICABLES A LA SALLE L'ESCAPADE (arrondi à l'euro le plus proche)

Catégorie De Locataires	Salle n° 1 = 150 personnes				Salle n° 2 = 100 personnes				Salle n° 3 = 50 personnes			
	1 journée Semaine 8 h - 8 h	Journée Supplém. Semaine 8 h - 8 h	Samedi ou dimanche ou Jour férié 8 h-8 h	WE (2 jours consécutifs) VS - SD - DL Jour férié+1	1 journée Semaine 8 h - 8 h	Journée Supplém. Semaine 8 h - 8 h	Samedi ou dimanche ou Jour férié 8 h-8 h	WE (2 jours consécutifs) VS - SD - DL Jour férié+1	1 journée Semaine 8 h - 8 h	Journée Supplém. Semaine 8 h - 8 h	Samedi ou dimanche ou Jour férié 8 h-8 h	WE (2 jours consécutifs) VS - SD - DL Jour férié+1
Extérieurs(1)	850 €	425€	1 050€	+ 525 1 575 €	566 €	283 €	700 €	+ 350 = 1 050 €	283 €	141,50 €	350 €	+ 175 = 525 €
Beynois (-30 % des tarifs extérieurs)	595 €	297,50 €	735€	+ 367,50 = 1 102,50 €	396,20 €	198,10 €	490 €	+ 245 = 735 €	198,10 €	99,05 €	245 €	+ 122,5 = 367,5 €
Associations Beynoises (festivités) (-50 % des tarifs extérieurs)	425 €	212,5 €	525 €	+ 262,50 = 787,50 €	283 €	141,50 €	350 €	+ 175 = 525 €	141,50 €	70,75 €	175 €	+ 87,5 = 262,50 €
Entreprises ou commerces Beynois (séminaires ou ventes +50 % des tarifs beynois)	892,50 €	446,25 €	1 102,50 €	+ 551,25 = 1 653,75 €	594,30 €	297,15 €	735 €	+ 367,50 = 1 102,50 €	297,15 €	148,57 €	367,50	+ 183,75 = 551,25 €
Copropriétés Beynoises (forfait du lundi au jeudi inclus)	255 €				170 €				85 €			
Associations Extérieures(2) (-40 % des tarifs extérieurs)	510 €	255 €	630 €	+ 315 = 945 €	339,60 €	169,80 €	420 €	+ 210 = 630 €	169,80 €	84,90 €	210 €	+ 105 = 315 €
Entreprises ou commerces Extérieurs (séminaires ou ventes +50 % des tarifs extérieurs)	1 275 €	637,50 €	1 575 €	+ 787,50 = 2 362,50 €	849 €	424,50 €	1 050 €	+ 525 = 1 575 €	424,50 €	212,25 €	525 €	+ 262,5 = 787,50 €
Coût forfait maxi 3 h (3)	180 €				120 €				60 €			

(1) : Pour les extérieurs : une option de réservation ne pourra être déposée que 6 mois avant l'événement car les Beynois (particuliers ou associations) restent prioritaires.

(2) : Pour les Associations extérieures (communes composant la CCY) : Dans le cadre de leurs fêtes (soirées dansantes, de fin d'année...), une option de réservation ne pourra être déposée que 3 mois avant l'événement car les Beynois (toutes catégories confondues) ou les extérieurs (aux tarifs forts) restent prioritaires.

(3) : Exclusivement pour les Beynois ou Associations Beynoises (dans le cadre de conférences payantes ou autres réunions à but lucratif) du lundi au jeudi

Gratuit pour les Assemblées Générales des associations beynoises du lundi au jeudi
Gratuit pour les « cafés du Souvenir » exclusivement pour les familles beynoises (selon les dispositions et en dehors des week-end).

LES ARRHES

Catégorie De Locataires	Salle n° 1 = 150 personnes				Salle n° 2 = 100 personnes				Salle n° 3 = 50 personnes			
	1 journée Semaine 8 h - 7 h	Journée Supplém. Semaine 8 h - 7 h	Samedi ou dimanche ou Jour férié 8 h - 7 h	WE (2 jours consécutifs) VS - SD - DL Jour férié+1	1 journée Semaine 8 h - 7 h	Journée Supplém. Semaine 8 h - 7 h	Samedi ou dimanche ou Jour férié 8 h - 7 h	WE (2 jours consécutifs) VS - SD - DL Jour férié+1	1 journée Semaine 8 h - 7 h	Journée Supplém. Semaine 8 h - 7 h	Samedi ou dimanche ou Jour férié 8 h - 7 h	WE (2 jours consécutifs) VS - SD - DL Jour férié+1
Extérieurs	A : 255 € S : 595 €	A : 127,50 € S : 297,5€	A : 315€ S : 735 €	A : 472,50€ S : 1 102,5€	A : 169,80€ S : 396,20 €	A : 84,90 € S : 198,10€	A : 210 € S : 490 €	A : 315€ S : 735€	A : 84,90 € S : 198,10 €	A : 42,45 € S : 99,05 €	A : 105 € S : 245 €	A : 157,50 € S : 367,50 €
Beynoïses (-30 % des tarifs extérieurs)	A : 178,50 € S : 416,50 €	A : 89,25€ S : 208,50 €	A : 220,50 € S : 514,50 €	A : 330,75 € S : 771,75 €	A : 118,86 € S : 277,34 €	A : 59,43 € S : 138,67 €	A : 147€ S : 343 €	A : 220,50 € S : 514,50€	A : 59,43 € S : 138,67 €	A : 29,71 € S : 69,34 €	A : 73,50 € S : 171,50 €	A : 110,25 € S : 257,25 €
Associations												
Beynoïses (séminaires ou -50 % des tarifs extérieurs)	A : 127,50 € S : 297,50 €	A : 63,75 € S : 148,75 €	A : 157,50 € S : 367,50 €	A : 236,25 € S : 551,25 €	A : 84,90€ S : 198,10 €	A : 42,75€ S : 99,05 €	A : 105 € S : 245 €	A : 157,50 € S : 367,50 €	A : 42,45 € S : 99,05 €	A : 21,23 € S : 49,52 €	A : 52,50 € S : 122,50 €	A : 78,75 € S : 1183,75 €
Entreprises ou commerces Beynoïses (séminaires ou ventes +50 % des tarifs beynoïses)	A : 267,75 € S : 624,75 €	A : 133,88 € S : 312,37 €	A : 330,75 € S : 771,75 €	A : 496,13€ S : 1157,62 €	A : 178,29 € S : 416,01 €	A : 89,15 € S : 208 €	A : 220,50 € S : 514,50 €	A : 330,75 € S : 771,75 €	A : 89,15 € S : 208 €	A : 44,57 € S : 104 €	A : 110,25 € S : 257,25 €	A : 165,38 € S : 385,87 €
Copropriétés Beynoïses (forfait du lundi au jeudi inclus)	255 €				170 €				85 €			
Associations Extérieures(1) (-40 % des tarifs extérieurs)	A : 153 € S : 357 €	A : 76,5 € S : 178,50 €	A : 189 € S : 441 €	A : 283,50 € S : 661,50 €	A : 101,88 € S : 237,72 €	A : 50,94 € S : 118,86 €	A : 126 € S : 294 €	A : 189 € S : 441 €	A : 50,94 € S : 118,86 €	A : 25,47€ S : 59,43 €	A : 63 € S : 147 €	A : 94,5 € S : 220,50 €
Entreprises ou commerces Extérieurs (séminaires ou ventes +50 % des tarifs extérieurs)	A : 382,50 € S : 892,50 €	A : 191,25 € S : 446,25 €	A : 472,50 € S : 1102,50 €	A : 708,75 € S : 1653,75 €	A : 254,70€ S : 594,30 €	A : 127,35€ S : 297,15 €	A : 315 € S : 735 €	A : 472,50 € S : 1102,50€	A : 127,35 € S : 297,15 €	A : 63,68 € S : 148,57 €	A : 157,50 € S : 367,50 €	A : 236,25 € S : 551,25 €
Coût forfait maxi 3 h (2)	180 €				120 €				60 €			

A = Arrhes (à verser à la rédaction du contrat)
S = Solde (à verser à l'ouverture de la salle)



VI - LES CONTRATS ET REGLEMENT :

Lors d'une réservation, il est nécessaire d'établir un contrat entre la Mairie et le locataire.

A la rédaction du contrat, le locataire devra s'acquitter du montant des arrhes. Au plus tard le jour de l'ouverture de la salle, une attestation d'assurance devra être transmise au service gestionnaire ainsi que les chèques de solde et de caution.

Ce contrat établi en 2 exemplaires (le locataire, la Mairie) reprend les conditions de la location, à savoir :

- Nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du locataire,
- Le nom de l'assurance et le numéro de police,
- Date et motif de la location,
- Les horaires de la location,
- Le tarif,
- le montant des arrhes et le solde dû,
- signature des deux parties.

Deux types de contrats seront nécessaires :

A - le contrat d'occupation à titre gratuit :

Il sera utilisé pour le prêt aux Associations dans le cadre de réunions ou A.G. et le plus souvent pour un prêt en semaine du lundi au jeudi. La gratuité de ce service n'exonère pas le locataire de l'assurance.

Les demandes d'occupation à titre gratuit seront toujours visées par le Maire pour accord.

B - Le contrat de location :

Il sera utilisé pour la location payante de la salle selon les différents cas évoqués ci-dessus.

Il reprendra tous les éléments tarifaires et administratifs de la location.

C - Le règlement :

Il reprend les conditions générales de mise à disposition de la salle. Au-delà des tarifs de location, il décrit point par point les obligations des locataires. Ce document sera remis au « client » pour lecture et signature pour acceptation. Le contrat pourra dès lors être dressé.

Ce document paraphé par le locataire sera annexé à son dossier. Une photocopie dudit dossier lui sera remise.

Un plan d'installation conforme à la réglementation imposée par le SDIS (garantir le libre accès des issues de secours) sera fourni au locataire et annexé au dossier. Il devra être respecté impérativement.

A noter : La Municipalité, par le biais du Service Gestionnaire, demeure le « Chef d'Orchestre » et se réserve le droit d'appréciation sur la nature même des manifestations et le droit de refuser une location sans avoir à apporter d'explications.

MODELE DE REGLEMENT

SALLE DE RECEPTION « L'ESCAPADE »

☐ 06.63.33.28.60. (Service Gestionnaire)

L'Escapade est un bien communal Beynois et c'est à ce titre que l'ensemble des habitants de la Commune doit pouvoir en bénéficier en priorité à un tarif qui lui est exclusivement réservé. Il est donc instamment demandé aux locataires « Beynois » de bien vouloir attester que la location est faite uniquement à leur fin personnelle et non au bénéfice d'une personne extérieure à la commune. Si la gestionnaire était amenée à constater le non respect de cette clause, celle-ci est habilitée à refuser la mise à disposition de la salle.

TARIF DE LOCATION AU 01 JANVIER 2023

Salle n°1 (150 personnes) - semaine	850 €
Salle n°1 (150 personnes) - jour suppl. semaine	425 €
Salle n°1 (150 personnes) - samedi, dimanche ou jour férié	1 050 €
Salle n°1 (150 personnes) - we (2 jours consécutifs)	1 575 €
Salle n°2 (100 personnes) - semaine	566 €
Salle n°2 (100 personnes) - jour suppl. semaine	283 €
Salle n°2 (100 personnes) - samedi, dimanche ou jour férié	700 €
Salle n°2 (100 personnes) - we (2 jours consécutifs)	1 050 €
Salle n°3 (50 personnes) - semaine	283 €
Salle n°3 (50 personnes) - jour suppl. semaine	141,50 €
Salle n°3 (50 personnes) - samedi, dimanche ou jour férié	350 €
Salle n°3 (50 personnes) - we (2 jours consécutifs)	525 €
Cauton matériel	1 000 €
Cauton ménage	200 €

CONDITIONS PARTICULIERES

1- **Les habitants de Beynes** bénéficient d'un abattement de 30 % sur les prix susmentionnés (hors caution).

2 - **Les Associations de Beynes** bénéficient d'un abattement de 50 % sur les prix susmentionnés (hors caution), prix forfaitaire quelle que soit la durée de leurs soirées récréatives. Pour ces Associations, l'utilisation de la salle polyvalente pour des réunions statutaires (Comité Directeur, Assemblée Générale) sera gratuite dès lors que la location s'effectue du lundi au jeudi.

3 - **Les Association Extérieures** bénéficient d'un abattement de 40 % sur les prix susmentionnés (hors caution), prix forfaitaire quelle que soit la durée de la soirée récréative. Cependant, ces Associations ne pourront, pendant la période printanière et estivale (du 1^{er} avril au 1^{er} octobre) louer cette salle que dans un délai de 3 mois avant l'événement.

4 - **Pour les utilisateurs à but lucratif**, une majoration de 50 % est appliquée sur les prix susmentionnés (hors caution).

5 - **La Salle de réception pourra être louée à l'heure** sur la base d'un contrat de 3 h pour un montant de 180 € (salle n°1), 120 € (salle n°2) ou 60 € (salle n°3).

6 - **Les syndic de copropriété** peuvent louer la salle (dans la configuration qu'ils souhaitent) selon un tarif forfaitaire de 255 € (salle n°1), 170 € (salle n°2) ou 85 € (salle n°3).

7 - **La Salle de réception** est mise à disposition par tranche de 24 h (de 8 h à 8 h) tous les jours selon les conditions et tarifs annexés.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1 - Dans les prix sont inclus : équipements de la salle (tables et chaises), éclairage et chauffage. L'office est équipé d'un four de remise en température, d'une armoire frigorifique, d'un frigo simple, d'un congélateur, d'un four micro-onde, de tables de travail. Cet espace n'est pas une cuisine, il y a donc **interdiction formelle de cuisiner des plats sur place**. Le matériel n'est pas adapté au nettoyage de la vaisselle. Tout manquement à ces directives pourrait entraîner la fermeture immédiate, le jour des festivités, de la salle de réception. Dans ce cas particulier, la Municipalité n'étant pas responsable, les sommes versées préalablement lui resteront acquises.

2 - L'organisateur est financièrement responsable des détériorations faites au mobilier et aux matériels et déclare être assuré en conséquence.

Les locataires doivent fournir, au plus tard, une semaine avant la location, **une attestation d'assurance** couvrant les risques de dommages causés aux biens (matériel, mobilier, bâtiment) et aux personnes. Le locataire ne pourra prétendre à la disposition des lieux tant que ce document n'aura pas été fourni.

Un état des lieux sera dressé avant et après chaque utilisation.

3 - Pour réserver une salle, l'organisateur devra verser des arrhes (30 % des frais de location). En cas d'annulation, cette somme restera acquise à la Commune de Beynes. Le solde sera réglé au plus tard le jour de la location au moment de la remise des clés de la salle concernée. Une caution de **1 000 €** sera exigée lors de la location. Elle sera restituée ou non (selon l'état des lieux) 48 h après l'état des lieux.

4 - Les règlements s'effectueront par C.C.P. ou chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public et seront remis à la gestionnaire.

5 - **La Municipalité se réserve le droit d'appréciation sur la nature des manifestations qui se tiennent à la Salle de Réception L'Escapade et peut refuser toute demande de location sans avoir à donner le motif de son refus.** Toute fausse déclaration sur la nature de la manifestation rendrait celle-ci caduque et le locataire en assumerait les conséquences éventuelles.

6 - Il est rappelé que les locaux doivent être rendus dans l'état de propreté et de rangement dans lequel ils ont été loués, y compris les offices, les sanitaires et les locaux techniques.

Les poubelles et les bouteilles vides doivent être déposées dans les containers situés en entrée de salle.

Les tables, les chaises doivent être rigoureusement replacées aux emplacements d'origine après nettoyage.

Les abords de la salle de réception devront également être débarrassés des débris (bouteilles, papiers, mégots, cotillons, etc...) conséquence de l'activité.

Dans le cas où les lieux ne seraient pas rendus impeccables lors de l'établissement de l'état des lieux, le Service Gestionnaire se réserve la possibilité de facturer les heures de nettoyage anormalement nécessaires, au prix de l'heure de l'entreprise de nettoyage.

7 - Les invités du locataire demeurent sous sa responsabilité.

Il est exigé une tenue, un langage et un comportement corrects de manière à ne pas occasionner de gêne pour les résidents proches de la salle polyvalente ou porter préjudice à sa réputation. La Municipalité se réserve le droit de refuser toute nouvelle location à des personnes ou groupements qui n'auraient pas respecté ces clauses.

8 - Dispositions particulières concernant le bruit :

Nous rappelons que les articles R 14-8 et R 35 du Code Pénal et 101-1 du règlement sanitaire départemental s'appliquent aux nuisances provoquées par le bruit et prévoit des contraventions. Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les tapages (diurnes ou nocturnes) occasionnés par :

- l'utilisation de la sonorisation puissante, surtout lorsqu'elle est utilisée dans un local réverbérant ou portes et fenêtres ouvertes.
- les concerts de klaxon.
- les ronflements des moteurs et les claquements répétés des portières de voiture.
- les cris.
- les pétards, etc...

La gestionnaire est chargée de vous inviter à réduire éventuellement de tels bruits dont l'importance aurait pu vous échapper. Toutefois, elle est également habilitée à alerter les services de Gendarmerie en cas de non observation des conseils.

9 - Autres dispositions particulières :

Pour l'installation provisoire du matériel appartenant aux locataires ou aux Associations (sono, projecteurs, décors, etc...) il ne devra être exécuté aucune fixation par clouage, vis ou scotch et chevilles diverses dans les murs, portes, vitres et parquet. Seule la décoration des tables est admise.

Dans le cas de spectacles ou de manifestations, les décors et matériels employés ainsi que la disposition du matériel dans les salles devront être conformes au règlement de sécurité des locaux recevant du public.

De même, les issues de secours devront être impérativement dégagées de tout obstacle.

L'utilisation de bouteilles de gaz est interdite.

10 - Responsabilités municipales :

La Municipalité n'est pas responsable des vols ou dégradations dans l'enceinte et les abords de la salle de réception.

Il est formellement interdit de laisser pénétrer dans l'enceinte de la salle, toute personne étrangère à la fête ou autres prestations. Les visites s'effectuent exclusivement en présence d'un agent municipal et en dehors des week-ends de locations. En conséquence, nul ne peut prétendre avoir l'autorisation de la mairie pour pénétrer dans les lieux aux fins d'une quelconque visite. Seuls l'agent d'astreinte, la gestionnaire de la salle ou les forces de l'ordre peuvent, à toute heure, procéder à une vérification des lieux.

Ce document comporte 3 pages. Le locataire atteste en avoir pris connaissance devant la gestionnaire et paraphe chaque page.

**Fait en deux exemplaires,
Beynes, le**

**« Lu et approuvé »
Signature du Locataire**

DELIBERATION N°2022/108 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22, le Conseil Municipal, a procédé à la création des commissions municipales et à la désignation de leurs membres.

Suite à la démission de M. Philippe MIRAULT, il y a lieu de désigner un nouveau conseiller pour siéger dans les commissions municipales suivantes :

- Commission Santé
- Commission Ressources humaines
- Commission Enfance, jeunesse et périscolaire
- Commission Affaires sociales et petite enfance
- Commission Environnement et préservation des ressources

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations sauf disposition législatives prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu les délibérations n°2020/060 du 4 juin, n°2020/144 du 29 septembre 2020, n°2021/050 du 9 juin 2021, n°2021/079 du 5 octobre 2021 et n°2022/037 du 12 avril 2022 relatives à la création des commissions municipales et à la désignation de leurs membres,

Considérant la démission de M. Philippe MIRAULT en date du 3 octobre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de désigner de nouveaux conseillers pour siéger dans les commissions municipales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Procède par vote au scrutin public à la désignation de membre du conseil municipal pour siéger dans les commissions municipales.

Article 2

Approuve la modification de la composition des commissions municipales telles que présentées dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N°2022/109 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU SIVU LA BARBACANE, DU SEY, DU SIRAYE ET DU SITERR

Par délibérations, le Conseil Municipal a désigné ses membres pour siéger au sein du :

- Syndicat intercommunal en vue de la gestion des activités du centre culturel La Barbacane (SIVU),
- Syndicat d'Energie des Yvelines,
- Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRAYE),
- Syndicat Intercommunal de Transport et d'Equipement de la Région de Rambouillet (SITERR).

Suite à la démission de M. Philippe MIRAULT, il y a donc lieu de désigner de nouveaux représentants pour siéger en qualité de délégué titulaire au sein du SEY et du SITERR et en qualité de délégué suppléant au sein du SIVU et du SIRAYE.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations sauf disposition législatives prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations relatives à la désignation des délégués du Syndicat intercommunal en vue de la gestion des activités du centre culturel La Barbacane, du Syndicat d'Energie des Yvelines, du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau et du Syndicat Intercommunal de Transport et d'Equipement de la Région de Rambouillet,

Considérant la démission de M. Philippe MIRAULT en date du 3 octobre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de désigner de nouveaux délégués pour siéger au sein de ces organismes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Procède par vote au scrutin public à la désignation d'un délégué titulaire.

Article 2

Désigne M. Emile MANHES en qualité de délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat intercommunal en vue de la gestion des activités du centre culturel La Barbacane (SIVU).

Article 3

Désigne M. Emile MANHES en qualité de délégué titulaire pour siéger au sein du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY).

Article 4

Désigne M. Emile MANHES en qualité de délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE).

Article 5

Désigne M. Serge LOISEL en qualité de délégué titulaire et M. Emile MANHES en qualité de délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Transport et d'Equippedement de la Région de Rambouillet (SITERR).

Les listes des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein des organismes susmentionnés sont modifiées comme suit :

SIVU LA BARBACANE

Titulaires :

Yves REVEL
Noëlle PROUST
Céline MORAIN
Philippe GUILLONNEAU
Marie-José ROSSI-JAOUEN
Serge LOISEL
Marcel BELLEOIL
Félicien MARGUERETTAZ
Vincent COURIC
Jessica QUELLIER
Danièle De ROQUEFEUIL
Sophie SAUTEUR

Suppléants :

Fabienne KERVERN
Patricia CHARTON
Emile MANHES
Joël MAILLARD

SEY

Titulaire : Emile MANHES

Suppléant : Philippe GUILLONNEAU

SIRYAE

Titulaire : Patricia CHARTON

Suppléant : Emile MANHES

SITERR

Titulaires :

Sophie MAIRESSE
Serge LOISEL

Suppléants :

Emile MANHES
Annick PANDOLFI

DELIBERATION N°2022/110 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERREGIONAL DU LYCEE DE LA QUEUE-LEZ-YVELINES (SILY) - ANNEE 2021

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-lez-Yvelines (SILY) a fait parvenir son rapport d'activité et son compte administratif pour l'année 2021. Ces documents doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal et ne sont pas soumis au vote.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de prendre acte de ce rapport et de son compte administratif.

Ce document sera mis à la disposition du public pendant un mois auprès de la Direction Générale des Services, après la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-39,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le rapport d'activité ainsi que le compte administratif du SILY pour l'année 2021, reçus le 8 novembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de sa rapporteure, Mme Isabelle RAMBOZ, Conseillère municipale, représentante de la commune au Conseil syndical,

Article 1

Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Interrégional du Lycée de La Queue-lez-Yvelines pour l'année 2021.

Article 2

Dit que ce rapport d'activité annuel sera mis à la disposition du public pendant un mois en mairie auprès de la Direction Générale des Services.

DELIBERATION N°2022/111 : SIGNATURE AVENANT N°1 AUX LOTS 1,2 ET 4 ET AVENANT N°4 LOT 3 DU MARCHE 2018M012 - ASSURANCE INCENDIE ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS POUR LA VILLE DE BEYNES ET LE SIVU : PROLONGATION DE LA DUREE D'EXECUTION

CONTEXTE :

La commune de Beynes en tant que propriétaire de biens immobiliers, en tant qu'employeur et enfin en tant que collectivité territoriale représentée par des élus court divers risques :

- de dommages subis par les biens dont elle est propriétaire ou dont elle a l'usage au moment de la survenance d'un sinistre ainsi que des frais annexes,
- de dommages causés aux tiers par la collectivité ou ses agents, ses élus, ses ouvrages ou ses biens,
- de dommages subis à ou par ses véhicules, ou encore aux occupants de ceux-ci,
- de voir ses agents publics ou ses élus faire l'objet d'attaques dans le cadre de leurs fonctions ou en raison de leurs fonctions.

NB : L'article L. 2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que la commune est tenue d'accorder sa protection au Maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. De plus, lorsque le Maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation agit en qualité d'agent de l'État, il bénéficie, de la part de l'État, de la protection prévue par l'article 11 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

C'est la raison pour laquelle la commune a choisi de contracter 4 polices d'assurances :

- 1- Dommages aux biens (DAB),
- 2- Responsabilité civile (RC),
- 3- Véhicules
- 4- Protection fonctionnelle.

Le choix des prestataires s'est fait en décembre 2018, suite au lancement d'une consultation sous forme de MAPA numéroté 2018M012, décomposée en 4 lots :

- Lot n°1: Assurance dommages aux biens et risques annexes de la commune de Beynes et du Syndicat Intercommunal de La Barbacane,
- Lot n°2 : Assurance responsabilité civile et protection juridique de la commune de Beynes et du Syndicat Intercommunal de La Barbacane,
- Lot n°3 : Assurance flotte automobile de la commune de Beynes et du Syndicat Intercommunal de La Barbacane,
- Lot n°4 : Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus de la commune de Beynes et du Syndicat Intercommunal de La Barbacane.

Les lots n°1, 2 et 4 ont été attribués au groupement constitué par GRAS SAVOYE et SMACL dont le mandataire est :

SAS WTW (anciennement GRAS SAVOYE)
33 Quai de Dion Bouton
CS70001 - 92814 PUTEAUX Cédex
Tél : 01 41 43 50 00
SIRET N° : 311 248 637 00804
Code APE : 66.22Z

Le lot n° 3 a été attribué à :

SMACL Assurances
141 Avenue Salvador Allende
79031 NIORT
Tél : 05 49 32 20 39
Fax : 05 49 32 33 50
SIRET N° : 301 309 605 00410
Code APE : 65.12Z

Ces marchés, passés pour une durée de 12 mois, reconductibles de manière tacite dans la limite de 48 mois, arrivent à échéance au 31 décembre 2022.

La collectivité souhaite prolonger cette exécution d'une année pour se donner la possibilité, en janvier 2024 de rejoindre le groupement de commandes IARD du CIG.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22, L.2122-23 et L.2122-21-1,

Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles L.2120-1, L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8,

Vu les marchés d'assurance Incendie, Accident et Risques Divers (IARD) pour la ville de Beynes et le SIVU :

- 2018M012-01 : Assurance dommages aux biens et risques annexes de la commune de Beynes et du Syndicat Intercommunal de La Barbacane
- 2018M012-02 : Assurance responsabilité civile et protection juridique de la commune de Beynes et du Syndicat Intercommunal de La Barbacane
- 2018M012-04 : Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus de la commune de Beynes et du Syndicat Intercommunal de La Barbacane.

Conclus avec le groupement constitué par la SAS WTW (anciennement GRAS SAVOYE) et la SMACL dont le mandataire est :

SAS WTW (anciennement GRAS SAVOYE)
33 Quai de Dion Bouton
CS70001 -
92814 PUTEAUX Cédex
Tél : 01 41 43 50 00
SIRET N° : 311 248 637 00804
Code APE : 66.22Z

Vu le marché d'assurance Incendie, Accident et Risques Divers (IARD) pour la ville de Beynes et le SIVU : 2018M012-03, Assurance flotte automobile de la commune de Beynes et du Syndicat Intercommunal de la Barbacane conclu avec :

SMACL Assurances
141 Avenue Salvador Allende
79031 NIORT
Tél : 05 49 32 20 39
Fax : 05 49 32 33 50
SIRET N° : 301 309 605 00410
Code APE : 65.12Z

Vu l'avis de la commission marchés publics qui s'est tenue le 29 Novembre 2022,

Vu le budget communal,

Considérant le souhait de la ville de prolonger ce marché d'une année soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023 afin de se réserver le choix, en 2023, de relancer une procédure ou d'intégrer le groupement de commandes du CIG,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel NOBLET, Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux travaux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Décide de prolonger pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, la durée du marché 2018-M012,

Article 2

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 aux marchés 2018M012-01, 2018M012-02 et 2018M012-04 avec la SAS WTW (ex Gras Savoye), le mandataire du groupement Titulaire des marchés,

Article 3

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 au marché 2018M012-03, avec la SMACL, Titulaire du marché,

Article 4

Dit que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets communaux concernés par ce marché.

DELIBERATION N°2022/112 : SIGNATURE AVENANT N°2 AU MARCHÉ V22M06 : TRANSPORT DE PERSONNES EN AUTOCARS POUR LES SERVICES DE LA VILLE, DE LA CAISSE DES ECOLES ET DU CCAS DE BEYNES - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

CONTEXTE :

Le car de la ville de Beynes étant hors service depuis avril 2021 et manquant de personnel, pour assurer les transports, la ville de Beynes a lancé le 30 Avril un marché de transport en autocar composé de 2 lots séparés, constituant chacun un marché :

- Le lot n°1, intitulé « Transports réguliers par autocars », correspond aux transferts vers le gymnase des écoliers des classes élémentaires du centre-ville (Anatole France et Victor Duruy).

Il s'agit d'une prestation bihebdomadaire, qui a lieu sous forme de rotations.

- Le lot n°2, intitulé « Transports occasionnels par autocars ».

Ces deux lots ont été attribués au groupement constitué de : DEBRAS VOYAGES et de la SAVAC.

En cours d'exécution, le Titulaire a constaté que dans le cadre du lot n°2 :

- pour les transports ponctuels intra-muros,
- pour les trajets de moins de 25 km nécessitant une immobilisation (hors intra-muros),

en utilisant les tarifs du BPU, il perdait de l'argent.

De fait, après échanges entre les parties, le service marchés publics a proposé de mettre en place un protocole transactionnel avec le mandataire du Titulaire conformément à l'article L.2197-5 du Code de la Commande Publique. Cette transaction prévue à l'article 2044 du Code Civil permet aux parties de clore une contestation née ou de prévenir une contestation à naître.

Les parties ont donc convenu :

1. Pour le lot n°1 :

- d'intégrer les trajets ponctuels intra-muros au lot n°1 du marché dont l'objet initial était les transports récurrents intra-muros,
- de modifier par conséquent l'intitulé du lot qui devient : transports réguliers et ponctuels intra-muros,
- de rajouter la ligne de BPU correspondante.

2. Pour le lot n°2, d'intégrer au BPU les 2 lignes ci-dessous :
- forfait immobilisation demi-journée pour parcours de 0 à 25 km (hors trajet intramuros),
 - forfait immobilisation journée entière pour parcours de de 0 à 25 km (hors trajet intramuros).

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

M. DOS SANTOS demande s'il est prévu le rachat d'un nouveau car.

M. le Maire lui répond par la négative.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22, L.2122-23 et L.2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2197-5,

Vu le marché V22M06 de transport de personnes en autocars pour les services de la ville, de la Caisse des Écoles et du CCAS de Beynes, constitué de 2 lots :

- Lot n°1 : Transports réguliers par autocars,
- Lot n°2 : Transports occasionnels par autocars,

Vu les pièces du marché V22M06, notamment son Cahier des Clauses Particulières,

Vu la délibération n°2022-075 du 28 juin 2022, attribuant les lots n°1 et 2 au groupement constitué par DEBRAS VOYAGES et la SAVAC dont le mandataire est :

DEBRAS VOYAGES

SIRET : 329 518 690 00022

Adresse : Les Closeaux

20 Rue du Lavoir - 78124 MONTAINVILLE

Téléphone : 01 34 89 84 33

Email : contact@debras-voyages.fr

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité pour les parties prenantes au marché V22M06 de procéder à une transaction afin d'éviter que le Titulaire ne travaille à perte pour les trajets ponctuels intra-muros ou pour les trajets ponctuels courts avec immobilisation du ou des bus,

Considérant que dans le cadre de ce protocole transactionnel, les parties ont décidé d'un commun accord,

Concernant le lot n°1 :

- d'intégrer les trajets ponctuels intra-muros au lot n°1 du marché dont l'objet initial était les transports récurrents intra-muros,
- de modifier, par conséquent, l'intitulé du lot qui devient : transports réguliers et ponctuels intra-muros,
- enfin, de modifier le BPU par l'ajout d'une ligne correspondant à cette prestation,

Concernant le lot n°2, d'intégrer deux lignes au BPU existant :

- Immobilisation demi-journée pour parcours de 0 à 25 km (hors intramuros),
- Immobilisation journée entière pour parcours de 0 à 25 km (hors intramuros),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Autorise le Maire à signer l'avenant n°2, protocole transactionnel conclu avec DEBRAS VOYAGES dans le cadre du marché V22M06,

Article 2

Dit que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets communaux concernés par ce marché.

DELIBERATION N°2022/113 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) DU CIG

CONTEXTE :

La commune de Beynes a contracté en décembre 2018, 4 polices d'assurances dans le cadre d'une consultation sous forme de MAPA (Marché à Procédure Adaptée), allotie de la manière suivante :

- Lot n°1: Assurance dommages aux biens et risques annexes de la commune de Beynes et du Syndicat Intercommunal de La Barbacane,
- Lot n°2 : Assurance responsabilité civile et protection juridique de la commune de Beynes et du Syndicat Intercommunal de La Barbacane,
- Lot n°3 : Assurance flotte automobile de la commune de Beynes et du Syndicat Intercommunal de La Barbacane,
- Lot n°4 : Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus de la commune de Beynes et du Syndicat Intercommunal de La Barbacane.

Ces marchés, passés pour une durée de 12 mois, reconductibles de manière tacite dans la limite de 48 mois, arrivent à échéance au 31 décembre 2022. La collectivité a souhaité prolonger cette exécution afin de rejoindre en janvier 2024 le groupement de commandes IARD du CIG.

En effet, le CIG Grande Couronne constitue un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

L'adhésion au groupement prend la forme d'une convention constitutive de ce groupement de commandes qui prend acte du principe et de la création du groupement de commandes

et désigne le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La Convention prévoit également que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
Jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 040 €
De 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 380 €
De 3 501 à 5 000 habitants affiliés Ou EPCI de 1 à 50 agents	1 530 €
De 5 001 à 10 000 habitants affiliés Ou EPCI de 51 à 100 agents	1 680 €
De 10 001 à 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de 101 à 350 agents	1 730 €
Plus de 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de plus de 350 agents	1 870 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 290 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Ainsi, dans le cas où la ville choisisse parallèlement de lancer son propre marché et que les offres du CIG soient moins intéressantes, elle peut au terme de la consultation choisir de ne pas intégrer le groupement, via une délibération de sortie.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22, L.2122-23 et L.2122-21-1,

Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles L.2120-1, L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-2, L.2113-5, R.2131-7, R.2131-14 et 15

Vu les marchés d'assurance Incendie, Accident et Risques Divers (IARD) pour la ville de Beynes et le SIVU conclus avec le groupement constitué par la SAS WTW (anciennement

GRAS SAVOYE) et la SMACL dont le mandataire est SAS WTW (anciennement GRAS SAVOYE) et arrivant à échéance fin 2023 :

- 2018M012-01 : Assurance dommages aux biens et risques annexes de la commune de Beynes et du Syndicat Intercommunal de la Barbacane
- 2018M012-02 : Assurance responsabilité civile et protection juridique de la commune de Beynes et du Syndicat Intercommunal de la Barbacane
- 2018M012-04 : Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus de la commune de Beynes et du Syndicat Intercommunal de la Barbacane.

Vu le marché d'assurances Incendie, Accident et Risques Divers (IARD) pour la ville de Beynes et le SIVU : 2018M012-03, Assurance flotte automobile de la commune de Beynes et du Syndicat Intercommunal de La Barbacane, conclu avec SMACL Assurances et arrivant à échéance fin 2023,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD proposée par le CIG,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel NOBLET, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Article 1

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période de 2024-2027,

Article 2

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Article 3

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 4

Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DELIBERATION N°2022/114 : ACTUALISATION DU LINEAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE

La longueur de la voirie communale impacte les montants de la Dotation globale de Fonctionnement (D.G.F). Chaque année, il est nécessaire de communiquer aux services de la Préfecture, la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

La loi du 9 décembre 2004 précise les critères nécessaires à la prise en compte des modifications concernant la longueur de la voirie communale. Ainsi, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil Municipal, sans enquête publique à condition de ne porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies (art. L.2334-1 à L.2334-23 du C.G.C.T).

Dans le cadre du diagnostic voirie réalisé par la société Immergis en 2021, la voirie communale de la ville de Beynes a été recensée. Le calcul des longueurs des voiries a été réalisé via SIG. La société Immergis atteste qu'un linéaire de voirie de 42 278m a été recensé. Un tableau de classement et une cartographie associée ont été produits (en annexes de la délibération).

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Mme SAUTEUR souhaite connaître l'impact de la modification du linéaire de la voirie sur le montant de la DGF. A ce jour, cela n'est pas connu.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2334-1 à L2334-23,

Vu le diagnostic de voirie réalisé en 2021,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de la voirie communale,

Après consultation de la Commission Travaux du 8 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel NOBLET, Adjoint au Maire délégué aux travaux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Approuve l'actualisation du linéaire de voirie communale avec les éléments repris en annexe.

Article 2

Approuve le linéaire de voirie communale porté à 42 278 mètres linéaires.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F).

DECISIONS DU MAIRE

<u>N° DE DECISION</u>	<u>INTITULE</u>	<u>OBJET</u>
DEC2022/145	Acquisition d'un véhicule d'occasion Renault Captur	Achat effectué auprès de BELLO AUTOMOBILES pour un montant de 14 857,76 € HT
DEC2022/146	Convention de mise à disposition du véhicule communal Renault Trafic aux « Restos du Cœur » du 18 novembre 2022 au 31 mars 2023	
DEC2022/147	Avenant n°1 - Marché 2021M02 : travaux d'aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire - lot n°7 Peinture - revêtement sol souple (moins-value)	Avenant signé avec l'entreprise ADLVO pour un montant de -1 092,00€ HT (suppression du tapis de sol de l'entrée)
DEC2022/148	Avenant n°2 - Marché V22M03 de travaux de création d'un local d'archives - lot n°1 Maçonnerie - carrelage (plus-value)	Avenant signé avec l'entreprise FRANCOIS ET FILS pour un montant de +2 400,00€ HT (réalisation garde-corps, placard thermique pour monte-charge, enduit intérieur porte d'entrée, enduit ciment cage escalier)
DEC2022/149	Avenant n°2 - Marché 2021M02 : Travaux d'aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire - lot n°8 Electricité (annule et remplace la décision 2022-091)	Avenant signé avec l'entreprise MAGNY ELECTRICITE GENERALE pour un montant de +3 730,65€ HT (prise en compte des demandes du bureau de contrôle)
DEC2022/150	Contrat V22C14 - régularisation - Maintenance des équipements radios de la Police Municipale	Contrat conclu avec l'entreprise DESMAREZ pour un montant de 1 250,00€ HT (maintenance forfaitaire annuelle)
DEC2022/151	Convention de mise à disposition des locaux municipaux - gymnase Philippe Cousteau - dans le cadre des activités de l'école élémentaire Anatole France pour la saison 2022-2023	
DEC2022/152	Convention de mise à disposition des locaux municipaux - gymnase Philippe Cousteau - dans le cadre des activités de l'école maternelle Charles Perrault pour la saison 2022-2023	
DEC2022/153	Convention de mise à disposition des locaux municipaux - gymnase Philippe Cousteau - dans le cadre des activités de l'école élémentaire Marcel Pagnol pour la saison 2022-2023	
DEC2022/154	Convention de mise à disposition des locaux municipaux - Stade de Mortemai - Gymnase Philippe Cousteau - dans le cadre des activités du Collège François Rabelais pour la saison 2022-2023	

DEC2022/155	Convention d'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux (gymnase Philippe Cousteau) par le Football Club de Beynes dans le cadre du « Tournoi Noël FB Beynes » le 10 décembre 2022	
DEC2022/156	Convention de mise à disposition par la Mairie de Jouars-Pontchartrain de la piste d'athlétisme au parc de la Bonde au profit de l'association Club Athlétic de Beynes pour la saison 2022-2023	
DEC2022/157	Convention de mise à disposition par la Mairie de Jouars-Pontchartrain de la salle omnisports du gymnase de la Bonde au profit de l'association Handball Club de Beynes pour la saison 2022-2023	
DEC2022/158	Modification de la régie de recettes « Enfance-Education » (régie n°101 01)	Modalités sur le type de recettes encaissées et les modes de recouvrement utilisés
DEC2022/159	Souscription d'une ligne de trésorerie de 500 000€ auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France	Durée de 364 jours Taux d'intérêt indexé sur l'ESTR + marge de 0,30% Frais de dossier 500€
DEC2022/160	Convention de mise à disposition des locaux municipaux - préau de la Mison des Enfants - dans le cadre des activités de l'association « Bien à Beynes » pour la saison 2022-2023	
DEC2022/161	Souscription d'une ligne de trésorerie de 500 000€ auprès du Crédit Agricole Ile de France	Durée de 12 mois Taux d'intérêt : EURIBOR 1 mois + marge de 0,70% Frais de dossier 1 000€
DEC2022/162	Contrat V22M08 : Prestations d'entretien et de maintenance des installations thermiques, de climatisation et de ventilation des bâtiments communaux	Contrat conclu avec l'entreprise Hervé Thermique pour une durée de 12 mois (48 maxi) et un montant forfaitaire d'entretien annuel de 9 775,91€ HT. Prestations ponctuelles à bons de commande pur un montant maxi de 14 900,00€ HT annuel

Décisions 2022/159 et 2022/161 :

Mme SAUTEUR demande pourquoi des lignes de trésorerie ont été souscrites et pour quel budget.

M. MARGUERETTAZ répond que qu'il s'agit d'anticiper les retards de subventions et dotations pour le budget général.

Mme BEGUIER souhaite savoir si le véhicule acheté est celui de l'Ecogarde. M. le Maire lui répond que non.

QUESTIONS ORALES

Proposition de questions orales à poser lors du CM du 13 décembre 2022 par « Révéler Beynes »

1. Marché de Noël :

Dimanche matin, nous avons pu voir les stands laissés en plus ou moins en désordre. Il ne semblait pas y avoir eu de consignes sur le rangement des tables, chaises et rallonges électriques utilisées durant la manifestation.

Ne serait-il pas judicieux, de même que pour le forum, de demander aux participants de ranger le matériel utilisé dès la fin de la manifestation afin d'alléger le travail des services techniques ?

M. LE COUSTOUR explique que le démontage ne se fait pas le jour-même. Le matériel est numéroté et les exposants risquent de tout mélanger, ce qui donnerait plus de travail aux agents municipaux pour tout reclasser avant de stocker. Le démontage le soir du marché coûte plus cher (environ 450€) que le gardiennage pour la nuit. Dès le jeudi précédent, les agents sont mobilisés pour tout charger puis le vendredi pour tout installer. Puis, ils redémontent le lundi. Il est difficile de demander également aux bénévoles de rester le soir pour démonter alors qu'ils se sont mobilisés la journée. De plus, concernant l'installation électrique, il n'est pas question que des personnes non habilitées s'en chargent.

Mme SAUTEUR précise que sa demande était au minimum que les exposants replient les tables et les chaises.

M. LE COUSTOUR répond que cela leur avait été demandé.

2. Budget énergie

Lors du dernier conseil municipal, vous nous avez informés que le poste « énergie » allait subir sur l'année 2022 une augmentation de 250000 à 300000 euros.

Pouvez-vous nous indiquer le montant de ce poste pour l'année 2021 ?

M. le Maire expose les éléments suivants :

Dépenses électricité 2021 : 289 381,30€

Dépenses gaz 2021 : 32 676,50€

Dépenses électricité 2022 (estimations) : 346 500€

Dépenses gaz 2022 (estimations) : 39 500€

La CCCY a contacté le SEY et ENEDIS pour connaître les prévisions 2023 :

Electricité : +67% : 578 655€

Gaz : +200 à 250% : 118 500€ à 138 250€

Mme SAUTEUR demande si la CCCY a demandé des aides pour pallier ces hausses.

M. le Maire répond qu'une aide de l'Etat pour l'énergie et la restauration d'environ 150 000€ a été versée et la répartition pour Beynes est aux alentours de 24 000€. Il s'agit d'une avance.

Mme SAUTEUR souhaite savoir si des communes ont porté des demandes d'aides auprès de la CCCY.

M. le Maire indique que ce n'est pas le cas pour le moment et que les communes doivent aussi faire des efforts pour réaliser des économies.

M. DOS SANTOS signale que les lumières du local archives, actuellement en travaux, restent très souvent allumées la nuit, le week-end.

M. NOBLET répond que des rappels à l'ordre ont été faits auprès du maître d'œuvre et des entreprises.

Mme SAUTEUR suggère de prévoir des pénalités auprès des entreprises.

3. **Traffic centre-ville :**

Pouvez-vous nous indiquer le nombre de véhicules décomptés avant la mise en place des panneaux STOP ? Pendant la période test ?

Des analyses de pollution de l'air ont-elles été réalisées avant et pendant la période test pour évaluer l'impact de ce dispositif ?

M. NOBLET explique que de nouveaux comptages sont en cours. Pour les comptages réalisés sur 7 jours entre le 5 et 11 septembre, en moyenne, 2839 véhicules et 151 poids lourds et bus sont passés par la rue de la République tous les jours.

Concernant la pollution, AirParif a été contacté mais ils n'ont pas effectué de relevés. Pour les heures de pointe, le créneau du matin est 7h45-8h45 et celui du soir 17h-18h.

Mme SAUTEUR demande si des comptages ont été effectués sur d'autres rues pour mesurer l'impact de la mise en place des Stop et s'il est prévu une restitution de cette expérimentation.

Il est répondu qu'il n'y a pas eu des comptages dans les autres rues.

M. MARGUERETTAZ ajoute qu'un sondage est disponible en ligne et qu'il en découlera une restitution.

Mme DE ROQUEFEUIL fait remarquer que le sondage a également été distribué dans les boîtes aux lettres en couleur.

M. MARGUERETTAZ répond que ce sondage a été diffusé dans le contre-bourg (rue de la République et rues qui descendent sur celle-ci) mais qu'il aurait effectivement pu être imprimé en noir et blanc.

4. **Collège :**

Des riverains de la parcelle 0154 vous ont écrit le 19 juin dernier en lettre recommandée avec accusé de réception ; leur courrier accompagné d'une pétition de personnes représentant 60 foyers riverains s'opposant au projet d'implantation retenu est restée lettre morte.

Avez-vous prévu de leur répondre ou de les rencontrer ?

En admettant que le choix d'implantation actuel soit définitif, pouvez-vous nous indiquer la procédure pour voir l'aboutissement du projet ?

Le Conseil Départemental a-t-il été informé de la proposition de la parcelle 0130 en alternative à la parcelle 0154 pour la construction de cette structure ? Que pense-t-il de cette alternative ? Qu'en pensez-vous vous-même ?

Quand une réunion publique sur le nouveau collège sera-t-elle organisée ?

M. le Maire précise qu'il n'y a pas eu de réponse car il n'y a aucune nouvelle information sur le sujet. L'implantation est définitive car le Département a fait son choix. Des études de faisabilité ont été effectuées sur cette parcelle.

Si le Département juge nécessaire de tenir une réunion publique lorsque plus d'informations seront disponibles, il le fera.

Concernant la parcelle 0130, il s'agit d'une zone agricole avec des zones ZNIEFF 1 et 2 (Zone Naturelle à Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique). Il faudrait modifier le PLU. La solution n'est pas d'urbaniser mais protéger ce type de zone.

Mme SAUTEUR ajoute que la zone du « triangle » devra changer de destination de zone et de ce fait le PLU devra être modifié avec une enquête publique.

M. le Maire, répond que la modification du terrain intervenir indépendamment du PLU et que cela fera l'objet d'une enquête publique comme cela a déjà été le cas pour d'autres dossiers.

Mme SAUTEUR estime que le courrier des habitants aurait mérité au moins une réponse leur signalant a minima que leurs inquiétudes étaient entendues.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, M. le Maire déclare cette séance achevée à 21h40.

Fait à Beynes, le 17 mars 2023.

Le secrétaire de séance,
Céline MORAIN



Le Maire,
Yves REVEL

